



## INFORMATION PAC 2023

### **Attribution d'un numéro PACAGE ou mise à jour d'un PACAGE existant pour les nouveaux demandeurs d'aides PAC**

**A partir de la campagne 2023, le caractère agriculteur actif devient un des critères d'éligibilité aux aides PAC.**

Pour les exploitants individuels et au moins un des associés pour les formes sociétaires, il faut :

**- être assuré à l'ATEXA (assurance des accidents du travail des exploitants agricoles)**

**ET**

**- ne pas percevoir de retraite agricole ou non agricole si âgé de 67 ans ou plus au 15 mai 2023.**

(Voir conditions particulières pour les formes sociétaires sans associé cotisant à l'ATEXA et pour les autres personnes morales ne relevant pas d'une forme sociétaire).

**Les indivisions définitives ne sont pas des agriculteurs actifs et ne peuvent pas bénéficier des aides PAC**  
(Seules les indivisions successorales suite au décès d'un exploitant peuvent être acceptées à titre transitoire).

#### **Dans quel cas demander l'ATTRIBUTION d'un numéro PACAGE ?**

**- Vous vous installez pour la première fois en agriculture, à titre individuel ou sous forme sociétaire.**

**- Vous étiez exploitant à titre individuel et vous avez créé une société.**

NB : A compter de 2023, le changement de forme juridique impliquant un GAEC n'entraîne plus la création d'un nouveau PACAGE.

#### **Dans quel cas demander la MISE A JOUR d'un numéro PACAGE déjà attribué ?**

Vous êtes déjà titulaire d'un numéro PACAGE mais des modifications sont intervenues au sein de votre exploitation. **Vous devez informer la DDT**, qui effectuera la mise à jour de vos données d'exploitation, dans les situations suivantes :

- votre société a changé de forme juridique,

- des mouvements d'associés-exploitants ou non-exploitants (agrément ou retrait) ont eu lieu au sein de votre société,

- vous vous ré-installez à titre individuel après dissolution de votre société ou création d'une seconde exploitation (mise à jour des données d'exploitation de votre numéro PACAGE individuel déjà existant).

#### **Comment demander l'attribution ou la mise à jour d'un numéro PACAGE ?**

- Téléchargez et complétez le formulaire « Demande d'attribution d'un numéro PACAGE » ou le formulaire « Demande de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation » disponibles sur le site internet TELEPAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr> – onglet *Formulaires et notices 2023*).

- Transmettez-le à la DDT (par voie postale : 2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN ou mail : [ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr)) accompagné des pièces justificatives suivantes :

Exploitant individuel	- pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) - certificat d'inscription au registre national des entreprises (situation SIRENE) - relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom du demandeur d'aides</u> (nom, prénom et adresse) - attestation d'affiliation à la MSA précisant le statut (chef d'exploitation, cotisant de solidarité...)
Société	- statuts - procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (dans le cas de changement de forme juridique) - extrait Kbis - relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la société - attestation d'affiliation à la MSA précisant le nom et le statut de chacun des associés

Pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC>

Vos questions sur la PAC 2023 peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : [ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr)